

	Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre <b>23212</b>
---	--	----------------------------

**SEANCE du : 18 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 12 décembre 2023.

**ETAIENT PRESENTS**

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Marie JARRY	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Bérandère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Florence BAZZOLI	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Pascal GABILY	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

Anita BRIFFE – pouvoir à Pierre MORIN	Jamel CHENIOUR – pouvoir à Bruno BODIN	Stéphanie FILLON
Philippe BARON – pouvoir à Hélène BROSSEAU	Sandrine DELUGEAU – pouvoir à Pierre BUREAU	

**Secrétaire de séance :** Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

**Assistaient également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services  
 Yoan FONTENEAU – Directeur des services techniques



**Positionnement du Conseil Municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables**

Madame le Maire présente le dossier et précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du bocage bressuirais en date du 4 octobre 2023 portant sur la prescription de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais visant à prendre en compte les orientations du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

Vu les modalités de concertation mises en place ;

**CONSIDERANT** la concertation initiée entre les communes depuis 2021 ;

**CONSIDERANT** le projet de territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**CONSIDERANT** les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'agglomération du bocage bressuirais en matière de transition écologique et énergétique ;

**CONSIDERANT** la trajectoire énergétique visée dans le Schéma Directeur des Energies

Accusé de réception en préfecture  
 079-217900497-20231222-DG\_DEL\_2023\_212-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2023  
 Date de réception préfecture : 22/12/2023

## Renouvelables et des Récupérations (SDEnR)

**CONSIDERANT** la mise en œuvre des modalités de concertation mises en place, sur la commune de Bressuire, suivantes à savoir ;

- Projet présenté lors des Réunions publiques le 06/11/2023 à Noirlieu, le 08/11/2023 au centre Socio Culturel à Bressuire, le 14/11/2023 à la Salle des Congrès de Bressuire, le 15/11/2023 à la Salle des Fêtes du Quartier de St Porchaire à Bressuire
- Projet présenté et cartographie affichée au Salon de l'Habitat du 17 au 19 novembre 2023
- Consultation électronique jusqu'au 18/12/2023

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ont été identifiées.

Une approche territoriale et cohérente à l'échelle de l'agglomération du bocage bressuirais est proposée pour les filières bois énergie, géothermie, solaire thermique en toiture, photovoltaïque en toiture, récupération de chaleur, cogénération et aérothermie. Il est ainsi proposé d'inscrire l'ensemble du territoire communal en zone d'accélération pour l'installation des équipements associés à ces productions.

En outre, une approche territorialisée à la parcelle est proposée pour les filières EnR suivantes :

**Eolien** : les parcelles cadastrées 193AL0096 193AL0098 193AL0099 193AL0100 193AL0101 193AL0102 193AL0103 193AL0104 193AL0105 193AL0107 193AL0108 193AL0109 193AL0110 193AL0111 193AL0115 193AL0116 193AL0117 193AL0118 193AL0119 193AL0342 193AL371 193AL0372 193AL0373 193AL0374 193AL0401 193AM0383 193AM0405 324A00072 324AV0015 324AV0016 324AV0020 324AV0021 324AV0022 324AV0070 324AV0104, d'une surface totale de 481 496, 71 m<sup>2</sup>, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets de parc éolien ;

**Centrales photovoltaïques au sol sur sols dégradés ou pollués** : les parcelles cadastrées 193AN0201 193AN0206 193AV0586 193AV0593 324AK0016, d'une surface totale de 38 799, 33 m<sup>2</sup>, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets de centrale parc photovoltaïque au sol ;

**Ombrières photovoltaïques sur zones de stationnement** : les parcelles cadastrées AL0163 AL0164 BS0050 BS0220 BS0298 BS0300 BS0303 BS0326 ZI0079 ZI0134 093AH0068 093AH0069 093AH0070 093AH0071 093AH0141 093AH0201 093AH0203 093AH0205 296AB0415 296AB0420 296AB0422 296AB0423 296AB0424 296AB0425 296AB0426 296AB0473, d'une surface totale de 100 356,56 m<sup>2</sup> constituant des zones de stationnement pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques ;

**Parcs agri photovoltaïques** ; les parcelles cadastrées 193AM0024 193AM0028 193AM0029 193AM0030 193AM0031 193AM0032 193AM0033 193AM0034 193AM0035 193AM0039 193AM0040 193AM0041 193AM0042 193AM0043 193AM0059 193AM0293 193A00047 193A00048 193A00049 193A00050 193A00051 193A00052 193AP0107 193AP0108 193AP0124 193AP0125 193AP0129 193AP0130 193AP0131 193AP0134 193AP0204 193AP0205 193AP0206, d'une surface totale de 567 601,97 m<sup>2</sup> constituant des terres agricoles productives pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets de parcs agri photovoltaïques ;

**Méthanisation** : les parcelles cadastrées CB0452 CB0453 d'une surface totale de 25 297,08 m<sup>2</sup> pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets d'unité de méthanisation ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** la proposition présentée ci-dessus

Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20231222-DG\_DEL\_2023\_212-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2023  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

- **D'ADOPTER** cette délibération
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à transmettre cette délibération :
  - au Secrétaire Général référent préfectoral unique des Deux-Sèvres
  - à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour être pris en compte dans le cadre de la révision allégée n° 1 du PLUi du Bocage Bressuirais

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Etienne HUCAULT



Le Maire,  
  
Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20231222-DG\_DEL\_2023\_212-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2023  
Date de réception préfecture : 22/12/2023